

**COMMUNAUTE DE COMMUNES DU GATINAIS EN  
BOURGOGNE  
COMPTE-RENDU DU CONSEIL COMMUNAUTAIRE  
SEANCE DU 18 DECEMBRE 2020**

Date de convocation : 11 décembre 2020

Nombre de conseillers

En exercice : 41

Présents : 29

Absents : 13

Dont suppléés : 1

Dont représentés : 6

Votants : 36

L'an deux mille vingt, le 18 décembre à 14h00, le Conseil Communautaire s'est réuni à l'espace socioculturel « André Henry » de Chéroy, sur convocation en date du 11 décembre 2020 et sous la présidence de Jean-François CHABOLLE.

Présents : Dominique JEULIN, Jean-Luc BOUGAULT, Brigitte BERTEIGNE, Valérie DARTOIS, Philippe DE NIJS, Monique JARRY, Christine AITA, Jean-Jacques NOEL, Christelle NOLET, Christian DESCHAMPS, Bernadette DOUBLET, Laurent BOULMIER, Philippe COLLARD, Etienne SEGUELAS, Fred JEAN-CHARLES, Florence BARDOT, Patrice MAISON, Liliane LAVAUX, Xavier ROSALIE, Bruno CHEMIN, Claudine PASQUIER, Gilbert GREMY, Jean-François CHABOLLE, Annie AMBERMONT, Frédéric BOURGEOIS, Marcel MILACHON, Patrick PELISSIER, Jean-François ALLIOT, Pierre-Eric MOIRON.

Absents : Séverine MAZATEAU, Henri DE REVIERE, Nadia LEITUGA, Jacky GUYON, Louise CARTIER, Jean-Claude BERNARD.

Absents ayant donné pouvoir : David ROUSSEL ayant donné pouvoir à Dominique JEULIN, Sylvie GUILPAIN ayant donné pouvoir à Jean-Luc BOUGAULT, Etienne CHILOT ayant donné pouvoir à Fred JEAN-CHARLES, Jérôme CORDIER ayant donné pouvoir à Christine AITA, Erick JOUHANNET ayant donné pouvoir à Jean-François CHABOLLE, Corinne PASQUIER ayant donné pouvoir à Marcel MILACHON.

Absent représenté : Loïc BARRET étant représenté par Philippe COLLARD.

Secrétaire de séance : Christelle NOLET.

ORDRE DU JOUR

L'ordre du jour est le suivant :

**1. GENERAL**

- 1.1. Réorganisation des services de gendarmerie
- 1.2. Admissions en non-valeur
- 1.3. Règlement intérieur
- 1.4. Dotation de Solidarité Communautaire en 2020

**2. NUMERIQUE**

- 2.1. Convention pour le déploiement de la FTTH

### **3. DECHETS MENAGERS**

- 3.1. Admissions en non-valeur
- 3.2. Proposition d'une grille tarifaire 2021 pour la Redevance Incitative
- 3.3. Règlement du service des déchets, modification de la périodicité de facturation de la RI
- 3.4. Proposition des tarifs 2021 des dépôts en déchèteries
- 3.5. Proposition des tarifs 2021 de vente des composteurs individuels

### **4. SPANC**

- 4.1. Admission en non-valeur
- 4.2. Proposition d'une grille tarifaire 2021 pour les redevances de contrôle du SPANC
- 4.3. Proposition des tarifs 2021 pour l'entretien des prétraitements

### **5. DEVELOPPEMENT ECONOMIQUE**

- 5.1. Achat des locaux du centre de tri postal à St Valérien
- 5.2. Achat de terrain sur la ZA de Savigny pour implantation d'un transformateur électrique
- 5.3. Avenant à la convention de Pacte Régional des Territoires avec la Région
- 5.4. Offre de la CCI pour la gestion du volet entreprises du fond régional des territoires

### **6. EQUIPEMENTS D'INTERET COMMUNAUTAIRE**

- 6.1. Tennis couverts : Modification du plan de financement (DETR 2020)

### **7. QUESTIONS DIVERSES**

- 7.1. Rappel : modification des coordonnées électroniques

La séance est ouverte sous la présidence de Monsieur CHABOLLE, Président de la Communauté de Communes du Gâtinais. Il rappelle à l'assemblée que la séance est enregistrée et procède à l'appel des membres présents.

Monsieur le Président propose de désigner Christelle NOLET au poste de secrétaire.

Il soumet, ensuite, le compte rendu du Conseil Communautaire du 30/10/2020 à l'approbation. A l'unanimité, le compte-rendu du conseil du 30 octobre 2020 est approuvé.

## **1. GENERAL**

### **1.1. Réorganisation des services de gendarmerie**

Intervention du major Jonquoy.

### **1.2. Admissions en non-valeur**

Monsieur le Président informe les membres du Conseil que Madame la Trésorière de Sens a adressé une demande d'admission en non-valeur pour certains redevables d'un montant total de 77.90 € TTC.

Il s'agit, soit de créances inférieures au seuil de poursuite (créances admises en non-valeur) pour 32.90 €, soit d'effacement de la dette (créances éteintes) pour 45 €.

### **Délibération 2020-14-01**

Décision du Conseil communautaire :

**Le Conseil communautaire, après avoir délibéré,**

Considérant que les crédits figurent au BP,

**ACCEPTE** le mandatement au compte 6541 des admissions en non-valeur pour un montant total de 32.90 € et au compte 6542 des admissions en non-valeur pour un montant total de 45 €,

**AUTORISE** le Président à signer toutes pièces afférentes au dossier.

### **Vote :**

Abstention : 0

Contre : 0

Pour : unanimité

### **1.3. Règlement intérieur**

Monsieur le Président rappelle que, selon le Code Général des Collectivités Territoriales, le Conseil Communautaire doit établir son règlement intérieur dans les six mois qui suivent son installation.

Considérant que le conseil communautaire a été installé le 10 juillet 2020, il convient aujourd'hui d'adopter un règlement intérieur fixant les modalités de fonctionnement de la Communauté de Communes du Gâtinais.

Celui-ci précise les orientations qui s'imposent en matière de fonctionnement du Conseil Communautaire et des instances dérivées (Bureau, Commissions...).

Il a été rédigé de façon à ce que les règles de fonctionnement des organes de la Communauté de Communes du Gâtinais aient pour principe le respect de la liberté d'expression des délégués et leur information complète et éclairée.

Le Président rappelle que, lors de la réunion du Bureau Communautaire du 16/10/2020, un projet de règlement intérieur avait été remis aux membres du

Bureau afin qu'ils puissent en prendre connaissance et travailler à des propositions de modification si besoin.

Il rappelle que ce projet de règlement a, de nouveau, été présenté lors du Bureau communautaire du 24/11/2020. Le Président indique qu'à cette occasion, le Bureau communautaire, à l'unanimité, a rendu un avis favorable à ce projet de règlement intérieur.

#### **Délibération 2020-14-02**

Décision du Conseil communautaire :

**Le Conseil communautaire, après avoir délibéré,**

**APPROUVE** le règlement intérieur du Conseil Communautaire tel que présenté par M. le Président et joint en annexe à la présente délibération,

**AUTORISE** M. le Président ou son représentant à signer tous les documents relatifs à cette délibération.

#### **Vote :**

Abstention : 0

Contre : 0

Pour : unanimité

#### **1.4. Dotation de Solidarité Communautaire en 2020**

Monsieur le Président rappelle que le Conseil Communautaire avait décidé, lors de sa séance du 11 décembre 2017, d'instituer la Dotation de Solidarité Communautaire.

En effet, l'article 1609 nonies C du Code Générale des Collectivité Territoriales (CGCT) énonce qu'un EPCI peut instituer, au bénéfice de ses communes membres, une Dotation de Solidarité Communautaire (DSC) dont le principe et les critères de répartition sont fixés par le Conseil Communautaire statuant à la majorité des deux tiers des suffrages exprimés.

Monsieur le Président précise que le montant de cette dotation est fixé librement par le Conseil de l'EPCI à la majorité des deux tiers des membres.

Il indique que la répartition de la DSC entre les communes membres d'une Communauté de Communes est néanmoins guidée par l'article L5211-30 du CGCT qui indique que la DSC est répartie en tentant compte prioritairement (au moins 50 %) de l'importance :

- De la population,
- Du potentiel fiscal ou financier par habitant.

Les éventuels autres critères sont fixés librement par le Conseil Communautaire.

Monsieur le Président propose :

- Sur le montant global de l'enveloppe affectée à la Dotation, de reporter en 2020 les montants retenus pour 2017, 2018 et 2019, soit 266 727 €
- Sur la clé de répartition, de garder la même clé de répartition, soit
  - 60 % sur l'inverse du potentiel financier par habitant avec les chiffres retenus en 2017,
  - 40 % sur la longueur de voirie sur les chiffres retenus en 2017.

De ce fait, il rappelle les bases des calculs décidées en 2017 :

## Données du territoire

Document de travail à caractère confidentiel et provisoire

Source : fiches DGF 2017 des communes	Population INSEE	Potentiel fiscal	Potentiel financier	Rev/hab	Longueur de voirie
BRANNAY	813	392,12	478,36	13 327	13 990
BUSSY LE REPOS	446	417,00	509,95	14 398	23 392
CHAUMOT	785	328,97	429,06	11 855	29 417
CHEROY	1 639	501,26	611,92	13 216	19 231
CORNANT	366	361,60	464,75	13 697	7 046
COURTOIN	46	524,75	662,06	20 055	1 636
DOLLOT	336	532,33	632,14	15 232	17 767
DOMATS	899	382,84	482,45	12 762	28 285
EGRISSELLES LE BOCAGE	1 301	361,67	463,33	14 206	40 806
FOUCHERES	452	1 593,24	1 655,50	15 724	18 280
JOUY	529	1 973,02	2 002,03	13 963	15 587
LA BELLIOLE	261	403,17	483,70	15 918	8 078
LIXY	448	370,45	466,78	13 541	11 352
MONTACHER-VILLEGARDIN	788	492,29	584,20	13 490	36 421
NAILLY	1 290	427,10	554,43	15 172	36 592
PIFFONDS	655	545,49	639,64	12 583	41 481
SAINT AGNAN	967	314,69	454,35	13 165	13 577
SAINT VALERIEN	1 720	527,37	754,97	12 728	35 325
SAVIGNY SUR CLAIRIS	437	1 038,91	1 080,76	16 624	14 947
SUBLIGNY	506	952,41	1 035,70	14 328	11 559
VALLERY	563	448,38	552,94	15 200	12 127
VERNOY	238	676,54	767,98	15 093	16 335
VILLEBOUGIS	641	414,79	515,76	14 965	11 466
VILLENEUVE LA DONDAGRE	282	662,86	719,68	14 452	9 032
VILLEROY	439	586,82	659,03	13 655	8 262
VILLETHIERRY	853	388,41	473,63	13 496	15 308
<b>TOTAL</b>	<b>17 700</b>	<b>15 618</b>	<b>18 135</b>	<b>372 846</b>	<b>497 299</b>



© 2017 KPMG France, membre français du réseau KPMG International constitué de cabinets indépendants adhérents de KPMG International Cooperative, une entité de droit suisse. Tous droits réservés. Le nom KPMG et le logo sont des marques déposées ou des marques de KPMG International.

4

La répartition de la DSC par commune proposée au vote du Conseil Communautaire est donc la suivante :

COMMUNE	INVERSE POTENTIEL FINANCIER	LONGUEUR DE VOIRIE	TOTAL
BRANNAY	7 714	3 001	<b>10 716</b>
BUSSY LE REPOS	7 236	5 019	<b>12 255</b>
CHAUMOT	8 601	6 311	<b>14 912</b>
CHEROY	6 031	4 126	<b>10 156</b>
CORNANT	7 940	1 512	<b>9 452</b>
COURTOIN	5 574	351	<b>5 925</b>
DOLLOT	5 838	3 812	<b>9 649</b>
DOMATS	7 649	6 068	<b>13 717</b>
EGRISSELLES LE BOCAGE	7 965	8 755	<b>16 719</b>
FOUCHERES	2 229	3 922	<b>6 151</b>
JOUY	1 843	3 344	<b>5 187</b>
LA BELLIOLE	7 629	1 733	<b>9 362</b>
LIXY	7 906	2 435	<b>10 341</b>
MONTACHER- VILLEGARDIN	6 317	7 814	<b>14 131</b>
NAILLY	6 656	7 850	<b>14 506</b>
PIFFONDS	5 769	8 899	<b>14 669</b>
SAINT AGNAN	8 122	2 913	<b>11 035</b>
SAINT VALERIEN	4 888	7 579	<b>12 467</b>
SAVIGNY-SUR- CLAIRIS	3 414	3 207	<b>6 621</b>
SUBLIGNY	3 563	2 480	<b>6 043</b>
VALLERY	6 674	2 602	<b>9 276</b>
VERNOY	4 805	3 505	<b>8 310</b>
VILLEBOUGIS	7 155	2 460	<b>9 615</b>
VILLENEUVE LA DONDAGRE	5 128	1 938	<b>7 065</b>
VILLEROY	5 599	1 773	<b>7 372</b>
VILLETHIERRY	7 791	3 284	<b>11 076</b>
<b>TOTAL</b>	<b>160 036</b>	<b>106 691</b>	<b>266 727</b>

Monsieur le Président précise que les critères sont définis au titre de l'année 2020.

### **Délibération 2020-14-03**

Décision du Conseil communautaire :

**Le Conseil communautaire, après avoir délibéré,**

Vu l'article 1609 nonies du code général des impôts,

Considérant que les crédits figurent au BP 2020,

**DECIDE** de renouveler le versement de la Dotation de Solidarité Communautaire en 2020,

**DECIDE** de maintenir en 2020 la Dotation de Solidarité Communautaire selon le montant et les critères tels que définis ci-dessus,

**FIXE** les critères de répartition de la Dotation de Solidarité Communautaire comme suit :

- 60 % sur l'inverse du potentiel financier par habitant,
- 40 % sur la longueur de voirie.

**APPROUVE** le tableau de répartition de la DSC tel que ci-dessous :

<b>COMMUNE</b>	<b>INVERSE POTENTIEL FINANCIER</b>	<b>LONGUEUR DE VOIRIE</b>	<b>TOTAL</b>
BRANNAY	7 714	3 001	<b>10 716</b>
BUSSY LE REPOS	7 236	5 019	<b>12 255</b>
CHAUMOT	8 601	6 311	<b>14 912</b>
CHEROY	6 031	4 126	<b>10 156</b>
CORNANT	7 940	1 512	<b>9 452</b>
COURTOIN	5 574	351	<b>5 925</b>
DOLLOT	5 838	3 812	<b>9 649</b>
DOMATS	7 649	6 068	<b>13 717</b>
EGRISSELLES LE BOCAGE	7 965	8 755	<b>16 719</b>
FOUCHERES	2 229	3 922	<b>6 151</b>
JOUY	1 843	3 344	<b>5 187</b>
LA BELLIOLE	7 629	1 733	<b>9 362</b>
LIXY	7 906	2 435	<b>10 341</b>
MONTACHER- VILLEGARDIN	6 317	7 814	<b>14 131</b>
NAILLY	6 656	7 850	<b>14 506</b>
PIFFONDS	5 769	8 899	<b>14 669</b>
SAINT AGNAN	8 122	2 913	<b>11 035</b>
SAINT VALERIEN	4 888	7 579	<b>12 467</b>
SAVIGNY-SUR-CLAIRIS	3 414	3 207	<b>6 621</b>
SUBLIGNY	3 563	2 480	<b>6 043</b>
VALLERY	6 674	2 602	<b>9 276</b>
VERNOY	4 805	3 505	<b>8 310</b>
VILLEBOUGIS	7 155	2 460	<b>9 615</b>
VILLENEUVE LA DONDAGRE	5 128	1 938	<b>7 065</b>
VILLEROY	5 599	1 773	<b>7 372</b>
VILLETHIERRY	7 791	3 284	<b>11 076</b>
<b>TOTAL</b>	<b>160 036</b>	<b>106 691</b>	<b>266 727</b>

**MANDATE** le Président de l'exécution de la présente délibération.

**Vote :**

Abstention : 1 (Mme Jarry)

Contre : 0

Pour : 35

**Madame DARTOIS (commune de Chéroy) quitte la séance à 14h40, portant le nombre des votants à 35.**

## NUMERIQUE

### 1.5. Convention pour le déploiement de la FTTH

Pour mémoire, la CCGB avait opté pour le programme de Montée En Débit (MED) suivant :

Ordre de priorité	Nom de la commune support du SR	Nb lignes du SR	Nb lignes inéligibles 2 Mbits/s	Cout moyen études et travaux	FSN
1	VALLERY	215	215	38 700	
2	VILLEBOUGIS	219	208	39 420	
3	LIXY	148	130	26 640	
4	SAINT AGNAN	452	393	81 360	
5	MONTACHER	299	148	53 820	
6	PIFFONDS	257	124	46 260	
	<b>TOTAL TRANCHE FERME (180 €/ligne)</b>	<b>1590</b>	<b>1218</b>	<b>286 200</b>	
7	EGRISSELLES	124	71	136 846	50 496
8	VILLENEUVE LA DONDAGRE	139	72	180 850	69 521
9	LA BELLIOLE	129	62	184 082	72 154
10	DOLLOT	158	63	209 922	79 902
11	FOUCHERES	194	48	177 882	65 715
	<b>TOTAL TRANCHE CONDITIONNELLE (en fonction des travaux)</b>	<b>744</b>	<b>316</b>	<b>889 582</b>	<b>337 788</b>
	<b>TOTAL TRANCHES FERME + CONDITIONNELLE</b>	<b>2334</b>	<b>1534</b>	<b>1 175 782</b>	
	<b>TOTAL TRANCHES FERME + CONDITIONNELLE avec FSN</b>			<b>837 994</b>	

- Tranche ferme : environ 286 200 €
- Tranche conditionnelle : 551 794 € voire bien plus car pour cette tranche, le montant n'était qu'estimatif et si les travaux coûtaient plus chers, c'est la CCGB qui aurait dû payer.

Ce programme permettait de monter en débit environ 2 334 lignes pour un total minimum de 837 994 €.

Concernant la FTTH<sup>1</sup>, le coût annoncé était de 100 €/prise. La CCGB avait 10 465 bâtiments à raccorder soit un coût d'1 046 500 €. Avec la FTTH, tous les habitants bénéficient du Très Haut Débit (THD) ce qui n'est pas le cas avec la MED (les plus proches du sous répartiteur sont les mieux servis).

2 MED sont terminées ou engagées et non annulables sur la CCGB : Vallery et Villebougis pour un montant de 78 120 €.

La CCGB avait payé au Conseil Départemental la somme de 375 373,60 €.

Le CD89 a remboursé 297 253,60 € à la CCGB.

Les autres MED prévues initialement ont été annulées au profit du déploiement de la FTTH sur l'ensemble de la CCGB.

<sup>1</sup> Fiber to the Home, ce qui signifie « Fibre optique jusqu'au domicile »



Considérant les résultats de la DSP, le CD89 a donc proposé aux EPCI de revoir (dans un 1<sup>er</sup> temps) à la baisse cette participation en mettant en avant la solidarité nécessaire entre les étapes 1 (MED, FTTH pour certains territoires) et 2 (115 000 prises FTTH) de sa stratégie.

Le CD89 demandait donc une participation financière des EPCI à hauteur de 50 €/prise.

Une réunion entre le CD89 et les EPCI a eu lieu en janvier 2020 au sujet de la DSP. Les EPCI ont refusé de payer les 50 €/prise et ont exigé d'être représentés au comité de pilotage instauré dans le cadre de la DSP.

**Le compromis trouvé lors de cette réunion :**

- Mutualisation des risques et des résultats entre le CD89 et les EPCI ce qui suppose :
  - o Un partage de recettes relatif au niveau d'intervention de chaque acteur public en fonction du solde du budget Aménagement Numérique du Territoire, qui devra être positif,
  - o Un ajustement de la contribution des EPCI en cas de non réalisation du coût cible fixé à 33 €,
- Un appel de fonds initial de solidarité de 33 €/prise/par EPCI,
- Une clause de revoyure annuelle,
- Création d'un comité de pilotage de la Délégation composé de représentants du CD89, du Délégué et d'un représentant des EPCI désigné par eux.

**Coût pour la CCGB après ce compromis : 352 539 €.**

Au total, la CCGB aura donc dépensé : 430 659 € pour 2 MED et la FTTH sur le reste de son territoire (10 683 prises dont 10 674 en étape 2).

A l'origine, et chronologiquement selon les propositions faites par le CD89, elle aurait dû payer :

- Au minimum 837 994 € pour 11 MED soit environ 2 334 lignes.
- Puis 1 124 620 € dans le cas du maintien de 2 MED, de l'annulation de 9 MED et passage à la FTTH avant DSP
- Puis 430 659 € pour 2 MED + 10 683 prises FTTH après DSP.

L'application de la DSP lui revient donc moins cher que les 837 994 € prévus pour le numérique initialement et pour une solution technique bien meilleure (FTTH au lieu de la MED).

Une convention entre la CCGB et le CD89 devait donc être signée courant 2020 (délibération votée lors du Conseil Communautaire de mars 2020) afin d'organiser les modalités de participation du CD89 et de la CCGB au déploiement du réseau de communications électroniques à très haut débit.

Cette convention comprenait les éléments suivants :

- Objectif de la convention : organiser les modalités de participation du CD89 et de la CCGB au déploiement du réseau de communications électroniques à très haut débit au titre des étapes 1 et 2 du plan départemental de couverture
- Déploiement de la FttH d'ici fin 2022
- Participation de la CCGB : 352 539 €
- Priorité donnée aux montées en débit annulées

- Création d'un comité de pilotage de la Délégation composé de représentants du CD89, du Délégué et d'un représentant des EPCI via un conseiller départemental qui serait également exécutif communautaire
- Création d'un guichet unique par l'EPCI pour faciliter les déploiements de la FttH
- Assistance apportée par l'EPCI dans les relations avec les propriétaires privés
- Prise en charge par l'EPCI de l'entretien des abords des ouvrages FttH
- Échéancier pluriannuel de la participation de l'EPCI :
  - o acompte de 30 % du montant de la contribution le 30 octobre 2020
  - o acompte de 30 % du montant de la contribution le 30 octobre 2021
  - o solde (40%) à compter de la date de fin des travaux
- Une participation des EPCI de 33 €/prise
- Suppression du plafond de participation des EPCI à 100 €/prise
- Mutualisation des risques et des résultats entre le CD89 et les EPCI, ce qui suppose :
  - o Un partage des recettes relatif au niveau d'intervention de chaque acteur public en fonction du solde du budget ANT, qui devra être positif
  - o Une contribution complémentaire des EPCI en cas de dépassement du coût cible de 33 €/prise
- Clause de revoyure convenue à ce stade comme annuelle et non quinquennale

La CCGB a délibéré favorablement en autorisant le Président à signer la convention sous réserve de la participation au comité de pilotage de l'étape 2 d'un représentant des EPCI désigné par eux.

Suite au confinement de mars puis des élections locales, le CD89 n'a pas signé la convention et en a renvoyé une nouvelle, mise à jour, qui remplace la précédente. Les modifications apportées sont les suivantes :

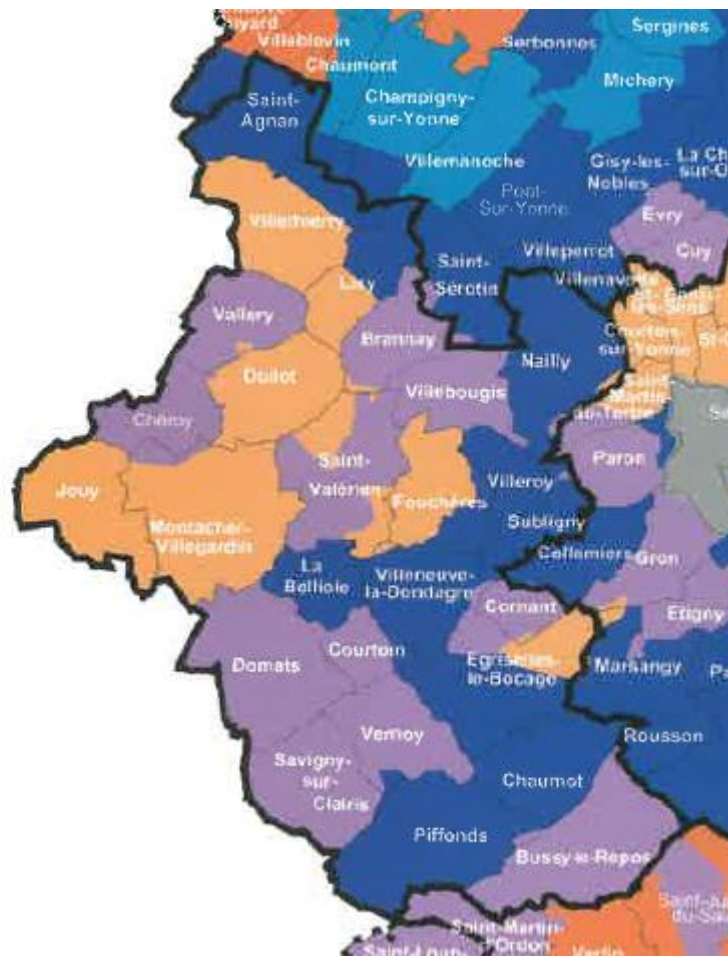
- Nom du Président
- Représentation des intercommunalités au comité de pilotage de l'étape 2 : ce représentant sera désigné par ses pairs parmi les présidents d'EPCI et sera de préférence également Conseillers Départemental
- Dates de versement des acomptes

La seule modification importante concerne donc la représentation des EPCI au sens du comité de pilotage, modification qui va dans le sens de ce qu'avait souhaité le conseil communautaire du 13 mars dernier.

Le CD89 souhaite que la CCGB délibère à nouveau sur le dernier projet de convention.

Le Président indique que le Bureau a rendu un avis favorable à l'unanimité au projet de convention tel que présenté.

**Calendrier de déploiement de l'étape 2, avec priorisation des Montées en Débit abandonnées :**



**Délibération 2020-14-04**

Décision du Conseil communautaire :

**Le Conseil communautaire, après avoir délibéré,**

**APPROUVE** la convention modifiée et mise à jour telle que décrite ci-dessus qui doit intervenir entre la CCGB et le CD89 afin d'organiser les modalités de participation du CD89 et de la CCGB au déploiement du réseau de communications électroniques à très haut débit au titre des étapes 1 et 2 du plan départemental de couverture,

**AUTORISE** le Président à signer ladite convention.

**Vote :**

Abstention : 0

Contre : 0

Pour : unanimité

**2. DECHETS MENAGERS**

**2.1. Admissions en non-valeur**

Monsieur le Président informe les membres du Conseil que Madame la Trésorière de Sens a adressé une demande d'admissions en non-valeur pour certains redevables d'un montant total de 12 811.06 € TTC.

Il s'agit, soit de créances inférieures au seuil de poursuite (créances admises en non-valeur) pour 473.60 €, 1 147.25 €, 209.97 € et 4 057.06 €, soit d'effacement de la dette (créances éteintes) pour 4 023.38 € et 2 899.80 €.

**Délibération 2020-14-05**

Décision du Conseil communautaire :

**Le Conseil communautaire, après avoir délibéré,**

Considérant que les crédits figurent au BP,

**ACCEPTE** le mandatement au compte 6541 des admissions en non-valeur pour un montant total de 5 887.88 € et au compte 6542 des admissions en non-valeur pour un montant total de 6 923.18 €,

**AUTORISE** le Président à signer toutes pièces afférentes au dossier.

**Vote :**

Abstention : 0

Contre : 0

Pour : unanimité

**3.2. Proposition d'une grille tarifaire 2021 pour la Redevance Incitative**

Afin de déterminer la prochaine grille tarifaire de la redevance incitative, les évolutions des dépenses et des recettes du service ont été estimées pour 2021.

La grille tarifaire prend en compte les révisions des prix des marchés de collecte et traitement des déchets, la Taxe Globale sur les Activités Polluantes (TGAP), la baisse des recettes dues à la revente des matériaux et les aides de CITEO-ADELPHE.

L'augmentation annoncée de la TGAP dans les prochaines années engendrera une hausse importante du prix du traitement des déchets. Cette taxe est appliquée pour le traitement des ordures ménagères, du tout-venant des déchèteries et des déchets dangereux.

L'augmentation de la TGAP est estimée à 50 000 € des dépenses en 2021 et à 90 000 € en 2022 (par rapport à 2020). Actuellement à 18 €/tonne, elle sera à 30 €/tonne en 2021 et 40 €/tonne en 2022.

### Grille tarifaire pour 2021

<b>GRILLE TARIFAIRE 2021 C 0,5 (collecte des omr en tous les 15 jours)</b>					
nb de personnes /Contenance	montant redevance 18 levées	Abonnement	Part Foyer	Seuil 18 levées	levée supplémentaire
1 pers. : 80 litres	123.2 €	80.0 €	20.5 €	22.7 €	1.3 €
2 pers. : 120 litres	152.9 €	80.0 €	38.9 €	34.0 €	1.9 €
3 pers. : 180 litres	193.6 €	80.0 €	62.6 €	51.0 €	2.8 €
4 pers.et + : 240 litres	237.1 €	80.0 €	89.0 €	68.0 €	3.8 €
4 pers.et + : 360 litres	309.7 €	80.0 €	133.4 €	96.4 €	5.4 €
660 litres	541.1 €	80.0 €	273.9 €	187.1 €	10.4 €

<b>GRILLE TARIFAIRE 2021 C 0,5 en point de regroupement</b>					
nb de personnes /Contenance	montant redevance 18 levées	Abonnement	Part Foyer	Seuil 18 levées	levée supplémentaire
1 pers. : 80 litres	107.4 €	80.0 €	4.7 €	22.7 €	1.3 €
2 pers. : 120 litres	140.3 €	80.0 €	26.3 €	34.0 €	1.9 €
3 pers. : 180 litres	170.9 €	80.0 €	39.9 €	51.0 €	2.8 €
4 pers.et + : 240 litres	203.2 €	80.0 €	55.1 €	68.0 €	3.8 €
4 pers.et + : 360 litres	256.7 €	80.0 €	80.3 €	96.4 €	5.4 €
660 litres	427.8 €	80.0 €	160.7 €	187.1 €	10.4 €
*les points de regroupement sont validés par la CCGB ;					

<b>GRILLE TARIFAIRE 2021 en C 1 (collecte des omr toutes les semaines, "gros producteurs")</b>					
nb de personnes /Contenance	montant redevance 18 levées	Abonnement	Part Foyer	Seuil 18 levées	levée supplémentaire
1 pers. : 80 litres	134.2 €	80.0 €	31.5 €	22.7 €	1.3 €
2 pers. : 120 litres	166.5 €	80.0 €	52.5 €	34.0 €	1.9 €
3 pers. : 180 litres	210.8 €	80.0 €	79.8 €	51.0 €	2.8 €
4 pers.et + : 240 litres	258.1 €	80.0 €	110.0 €	68.0 €	3.8 €
4 pers.et + : 360 litres	337.0 €	80.0 €	160.7 €	96.4 €	5.4 €
660 litres	588.4 €	80.0 €	321.3 €	187.1 €	10.4 €

<b>GRILLE TARIFAIRE 2021 en C 1 (collecte des omr toutes les semaines, "gros producteurs") en point de regroupement</b>					
---	--	--	--	--	--

nb de personnes /Contenance	montant redevance 18 levées	Abonnement	Part Foyer	Seuil 18 levées	levée supplémentaire
1 pers. : 80 litres	108.8 €	80.0 €	5.0 €	23.8 €	1.3 €
2 pers. : 120 litres	143.3 €	80.0 €	27.6 €	35.7 €	1.9 €
3 pers. : 180 litres	175.5 €	80.0 €	41.9 €	53.6 €	2.8 €
4 pers.et + : 240 litres	209.3 €	80.0 €	57.9 €	71.4 €	3.8 €
4 pers.et + : 360 litres	265.6 €	80.0 €	84.3 €	101.2 €	5.4 €
660 litres	445.1 €	80.0 €	168.7 €	196.5 €	10.4 €

Les gros producteurs : Ce sont les collectifs, les communes, les établissements scolaires, les EHPAD et certaines entreprises ayant une forte production de déchets.

La liste est validée par la CCGB.

#### Dotation en sacs en fonction de la composition du foyer

Nb de personnes /sacs	Equivalence contenance et grille tarifaire C 1 et C 0,5
1 pers. : 28 sacs	80 litres
2 pers. : 44 sacs	120 litres
3 pers. : 65 sacs	180 litres
4 pers. et + : 87 sacs	240 litres

#### Pénalité, forfait de la personne refusant le bac ou sacs

Forfait	Equivalence contenance et grille tarifaire C 1 et C 0,5
1 pers. :	80 litres
2 pers. :	120 litres
3 pers. :	180 litres
4 pers. et + :	240 litres

**Concernant la grille des tarifs applicables aux usagers professionnels :**

**Dans le cas où le professionnel n'est pas doté en bac**, il sera redevable d'un abonnement à 80 €.

Celui-ci donne un droit d'accès en déchèterie tel que défini pour les professionnels et à l'utilisation des bornes d'apport volontaire.

**Dans le cas où le professionnel dispose d'un bac affecté à son lieu d'activité**, la redevance due par le professionnel sera identique à celle d'un particulier.

Elle comprendra un abonnement, une part foyer et un nombre de levées, avec un forfait de 18 présentations (levées planchers).

**Dans le cas où le professionnel dispose de plusieurs bacs affectés à son lieu d'activité**, la redevance comprendra une part fixe par bac, plus le nombre de levées supplémentaires.

**Dans le cas où le local professionnel et l'habitation sont situés à la même adresse**, l'utilisateur peut choisir de disposer d'un seul bac pour le foyer et l'activité professionnelle au minimum d'une taille supérieure à celle correspondant au nombre de personnes au foyer. Il est redevable de deux abonnements, d'une part foyer et du nombre de levées.

Ils peuvent également choisir de disposer des bacs distincts pour l'habitation et l'activité professionnelle.

**Concernant la grille des tarifs applicables aux collectivités :**

Dans le cas où une collectivité dispose d'un seul bac, la redevance due sera identique à celle d'un particulier.

Dans le cas où une collectivité dispose de différents locaux situés à des adresses différentes sur sa commune. Elle est redevable d'un seul abonnement et d'autant de part foyer que de bacs. Le nombre total de vidages est comptabilisé sur l'ensemble des conteneurs.

**Concernant la grille des tarifs applicables aux collectifs :**

Pour les copropriétés gérées par un syndic ou les résidences collectives gérées par un bailleur dont les logements ne peuvent pas stocker de bacs individuels, la gestion des déchets sera organisée avec des bacs collectifs. Dans ce cas, des bacs de 360 litres ou 660 litres avec la possibilité d'avoir des serrures peuvent être mis en place.

Le redevable est tributaire d'un abonnement par usager et d'autant de parts foyers que de bacs et d'un nombre total de levées. Celles-ci seront comptabilisées sur l'ensemble des conteneurs.

La redevance est adressée aux propriétaires, bailleurs ou aux syndics.

**Le prix de vente des sacs autorisés :**

Il s'agit de la fourniture de sacs facilement identifiables (sacs de 50 litres de couleur marron avec logo de la Communauté de Communes) :

- **Sacs prépayés**

Pour les besoins exceptionnels, tels que les fêtes, les animations ponctuelles, des sacs prépayés pourront être utilisés. Ils seront collectés lorsque le bac à ordures ménagères est plein.

Le coût d'un sac est de 1,5 € soit 37,50 € pour un rouleau de 25 sacs.

*Peu d'usagers les utilisent. Pour information, en 2019, 22 usagers ont utilisé 25 rouleaux de sacs.*

- **Sacs substitués aux bacs**

Les logements ne pouvant pas stocker de bacs individuels ou les résidences secondaires qui le souhaitent pourront bénéficier d'une dotation minimum en sacs qui correspondra au volume du bac qui aurait dû leur être attribué, multiplié par le nombre de levées minimum. Ces usagers ne disposeront pas de bacs.

La redevance due par l'utilisateur utilisant uniquement les sacs sera constituée d'une part fixe (l'abonnement, la part foyer, levées planchers) et l'achat de sacs prépayés (levées supplémentaires).

Le prix des sacs correspondant aux levées supplémentaires est de 0,75 € (50 Litres X 0,015 €).

#### **Délibération 2020-14-06**

Décision du Conseil communautaire :

**Le Conseil communautaire, après avoir délibéré,**

**APPROUVE** les grilles tarifaires proposées en C1 et C 0,5 et le prix de vente des sacs autorisés tel que décrit ci-dessus pour l'année 2021,

**AUTORISE** Monsieur le Président à engager toute démarche nécessaire à l'exécution de la présente délibération et à signer les documents afférents.

#### **Vote :**

Abstention : unanimité

Contre : 0

Pour : 0

### **3.3 Règlement du service des déchets, modification de la périodicité de facturation de la RI**

Actuellement, la facturation de la Redevance Incitative est annuelle.

Les levées supplémentaires sont comptabilisées sur l'année N-1.

Au 1<sup>er</sup> trimestre de l'année suivante, les régularisations des factures sont effectuées.

Cette périodicité de facturation peut manquer de réactivité pour facturer les usagers qui quittent le territoire en cours d'année (source éventuelle d'impayés, ...)

Ainsi, les membres de la commission et du Bureau sont favorables pour 2021, à une facturation semestrielle.

Le premier semestre commençant le 1er janvier et se terminant le 30 juin. Le second semestre commençant le 1er juillet et se terminant le 31 décembre de chaque année.

L'utilisateur recevra 2 factures par année comme suit :

- à partir de juillet : un 1/2 forfait (1/2 part abonnement + 1/2 part foyer + 1/2 levées planchers) + levées supplémentaires éventuelles du 1<sup>er</sup> semestre N-1),
- à partir de janvier de l'année N+1: un 1/2 forfait (1/2 part abonnement + 1/2 part foyer + 1/2 levées planchers) + levées supplémentaires éventuelles du 2<sup>ème</sup> semestre N-1),

Les dépôts en déchèterie seront facturés annuellement avec la facturation RI du 2<sup>ème</sup> semestre. Les dépôts comptabilisés sont ceux de l'année N-1.

Cette nouvelle organisation nécessite une modification de notre règlement « d'utilisation du service des déchets et de facturation de la redevance incitative ».

Ainsi, les articles relatifs à la « périodicité de la facturation » page 9 ; à la « modalité de recouvrement » page 10 et à la « facturation des dépôts en déchèteries » seront remplacés.

#### **Délibération 2020-14-07**

Décision du Conseil communautaire :

**Le Conseil communautaire, après avoir délibéré,**

**VALIDE** les modifications du règlement « d'utilisation du service déchets et de facturation de la redevance incitative » telles qu'énoncées ci-dessus,

**AUTORISE** le Président à signer le règlement,

**PRECISE** que son application prend effet à compter du 1er janvier 2021.

#### **Vote :**

Abstention : 0

Contre : 0

Pour : unanimité

#### **3.4. Tarifs des dépôts en déchèteries pour les usagers et du prix de réédition des cartes de déchèteries pour l'année 2021**

Les dépôts sont gratuits pour tous les usagers (particuliers, professionnels et collectivités) résidant sur le territoire qui utilisent le service de la Communauté de Communes dans la limite annuelle :

- de 10 m<sup>3</sup> pour les Déchets Verts ;
- de 5 m<sup>3</sup> pour le Tout Venant ;
- de 10m<sup>3</sup> pour les autres déchets Bois non traité, Gravats, ... (exceptés : le verre, papier, textile, DDM, huiles) ;
- 20 litres/ semaine pour les huiles ;
- Les déchets dangereux sont limités à 20 kg /semaine ;

Pour éviter les litiges avec les usagers, il a été rappelé à l'entreprise prestataire que les gardiens doivent proposer aux usagers un justificatif de dépôts. Ce ticket récapitule les dépôts effectués et éventuellement le montant facturé.

Peu d'usagers (2 %) dépassent les seuils de gratuité pour un montant, en 2020, de 8 096 €.

Rappel du coût de collecte et traitement sans gardiennage : € TTC/T

<b>Rappel du coût de collecte et traitement sans gardiennage : € TTC/ T</b>		
	<b>2019</b>	<b>2020</b>
Déchets verts	49.41 €	50.29 €
Tout-venant	145.39 €	171.67 €
Gravats	15.30 €	15.58 €
DDM	874.90 €	926.64 €
Bois	45.49 €	50.24 €
Carton	185.24 €	188.58 €
Ferraille	-36.24 €	-5.29 €
Batteries	-500,00 €	-500,00 €
Huile de vidange/ borne	101 €	101.20 €

Les tarifs sont établis en fonction de la prise en compte du coût du service rendu par la collectivité et ont pour objectif d'être incitatifs pour les professionnels.

Dépôts	Tarifs	
	2020 - Proposition pour 2021	
	€/T	€/m3
Déchets verts (Broyage/compostage)	45,04 €	9,00 €
Tout venant:	109,47 €	16,60 €
Gravats	11,02 €	7,40 €
DDM	995,47 €	1,5 €/kg
Bois non traité	88,81 €	10,40 €
Carton	gratuit	/
Ferraille	gratuit	/
Huile vidange	gratuit	/
Batteries	gratuit	/
DEEE	gratuit	/

La réédition d'une carte d'accès en déchèterie :

En cas de perte de la carte, il est proposé de facturer la réédition d'une carte pour un coût de 5 €.

*Ainsi, les membres de la commission et du Bureau ont proposé de maintenir pour 2021 les tarifs de 2020 des dépôts en déchèteries et de réédition d'une carte.*

**Délibération 2020-14-08**

Décision du Conseil communautaire :

**Le Conseil communautaire, après avoir délibéré,**

**APPROUVE** les tarifs des dépôts en déchèteries et de réédition d'une carte pour l'année 2020 tels que proposés ci-dessus,

**AUTORISE** Monsieur le Président à engager toute démarche nécessaire à l'exécution de la présente délibération et à signer les documents afférents.

**Vote :**

Abstention : 0

Contre : 0

Pour : unanimité

**3.5. Proposition de tarifs 2021 pour la vente des composteurs individuels**

Le compostage est un outil important dans la politique de prévention des déchets de la CCGB, elle permet de réduire les fermentescibles (restes de repas, rebuts du potager) présents dans la poubelle marron.

Bilan des composteurs commandés	2013	2014	2015	2016	2017	2018	2019	2020	Total
	816	214	189	134	62	102	159	50	1726

La Communauté de Communes participe à l'acquisition des composteurs individuels.

L'utilisateur qui en fait la demande achète, auprès de la CCGB, son 1er composteur au prix de 20 € et le suivant au prix de 58 €. Ce montant de vente correspond au tarif de notre fournisseur.

*Les membres de la commission et du Bureau ont proposé de maintenir pour 2021 les tarifs 2020 de vente des composteurs.*

#### **Délibération 2020-14-09**

Décision du Conseil communautaire :

**Le Conseil communautaire, après avoir délibéré,**

**APPROUVE** les tarifs de vente des composteurs pour 2021 tels que proposés ci-dessus, au prix de 20 euros pour le premier composteur et au prix de 58 euros pour le suivant,

**AUTORISE** Monsieur le Président à engager toute démarche nécessaire à l'exécution de la présente délibération et à signer les documents afférents.

#### **Vote :**

Abstention : 0

Contre : 0

Pour : unanimité

### **3. SPANC**

#### **3.1. Admission en non-valeur**

Monsieur le Président informe les membres du Conseil que Madame la Trésorière de Sens a adressé une demande d'admission en non-valeur pour certains redevables d'un montant total de 0.25 € TTC.

Il s'agit d'une créance inférieure au seuil de poursuite.

#### **Délibération 2020-14-10**

Décision du Conseil communautaire :

**Le Conseil communautaire, après avoir délibéré,**

Considérant que les crédits figurent au BP,

**ACCEPTE** le mandatement au compte 6541 de l'admission en non-valeur pour un montant total de 0.25 €,

**AUTORISE** le Président à signer toutes pièces afférentes au dossier.

#### **Vote :**

Abstention : 0

Contre : 0

Pour : unanimité

#### **3.2. Proposition d'une grille tarifaire 2021 pour les redevances de contrôle du SPANC**

Le budget est régulièrement en déficit.

Retour sur le Compte Administratif, évolution des dépenses et recettes de fonctionnement :

La CCGB a fait le choix de maintenir des montants de redevances faibles pour les contrôles réalisés par le Service SPANC.

Le Compte Administratif étant régulièrement en déficit, pour 2020, les montants des redevances ont été augmentés de près de 10% selon les tarifs ci-dessous.

Evolution des montants des redevances du SPANC de la CCGB			
	2008-2012	2013-2019	2020
Installations existantes			
Contrôle diagnostic	85 €	90 €	95 €
Contrôle vente		100 €	110 €
Contrôle périodique de bon fonctionnement		85 €	90 €
Contrôle périodique, aide AESN déduite*		70 €	75 €
Installations neuves ou réhabilitées			
Contrôle de conception et d'implantation	200 €	100 €	100 €
Contrôle de réalisation /Contrôle de bonne exécution		100 €	120 €
Contre-visite si nécessaire		50 €	50 €
Déplacement, (dans le cas où la prestation n'a pas pu être effectuée-/ absence non justifiée du propriétaire)		30 €	30 €

Le conseil communautaire du 13 mars 2020, a validé que le poste de technicien SPANC soit de principe (annuellement) pris en charge à hauteur de 25 % par le budget général, à compter de l'année comptable 2020.

Il a indiqué également que la collectivité a toujours souhaité que le service ait également une mission d'information auprès des mairies et dans la Lettre du Gâtinais mais également de première information ou conseil pour les particuliers qui ont un projet, soit d'installation neuve dans le cadre d'une construction soit de rénovation quand le système est défaillant.

La collectivité considère que cette seconde partie des missions du Service SPANC relève de la mission d'intérêt général, donc de service public de la Communauté de Communes.

A ce titre, elle ne peut être financée par les redevances des particuliers.

***Les membres de la commission et du Bureau communautaire sont favorables à l'augmentation de la redevance pour les contrôles diagnostics et ventes.***

Evolution des montants des redevances du SPANC de la CCGB	2021
<i>Installations existantes</i>	
Contrôle diagnostic	100 €
Contrôle vente	120 €
Contrôle périodique de bon fonctionnement	90 €
Contrôle périodique, aide AESN déduite*	75 €
<i>Installations neuves ou réhabilitées</i>	
Contrôle de conception et d'implantation	100 €
Contrôle de réalisation /Contrôle de bonne exécution	120 €
Contre-visite si nécessaire	50 €
Déplacement, (dans le cas où la prestation n'a pas pu être effectuée-/ absence non justifiée du propriétaire)	30 €

Par application des articles L 1331-8 et L 1331-11 du Code de la Santé Publique, en cas d'obstacle mis à l'accomplissement des missions de contrôle prévus dans le cadre du SPANC, le propriétaire sera astreint au paiement de la redevance majorée de 100 %.

#### **Délibération 2020-14-11**

Décision du Conseil communautaire :

**Le Conseil communautaire, après avoir délibéré,**

**APPROUVE** les tarifs des redevances SPANC pour l'année 2021 tels que proposés ci-dessus,

**APPROUVE** la majoration de 100% du montant de la pénalité financière prévue par l'article L.1331-8 du Code la santé publique,

**AUTORISE** Monsieur le Président à engager toute démarche nécessaire à l'exécution de la présente délibération et à signer les documents afférents.

#### **Vote :**

Abstention : 0

Contre : 0

Pour : unanimité

### **3.3. Proposition des tarifs 2021 pour l'entretien des prétraitements**

Le marché de vidange avec l'entreprise SUEZ OSIS a débuté en janvier 2020, pour une durée de 1 an, et a été reconduit une première fois jusqu'au 31 décembre 2021.

La marge de la CCGB en 2020 permet de couvrir les charges administratives du service. Elle correspond à la différence entre le tarif des usagers et la rémunération du prestataire du marché, soit :

11 % pour l'ensemble des prestations réalisées dans le cadre de l'entretien programmé, contre 22 % en 2019 ;

14 % pour l'entretien d'urgence et les prestations diverses, contre 28% en 2019.

#### Grille tarifaire de la prestation de vidange

			<b>Tarifs 2020</b>	
			<b>Proposition pour 2021</b>	
<b>Prestations</b>	<b>Désignations</b>	<b>Unités</b>	<b>marges du SPANC incluses</b>	<b>Tarifs usagers</b>
<b>Entretien programmé (pendant campagnes annuelles)</b>	<b>Vidange des prétraitements jusqu' à 2 m<sup>3</sup></b>	<b>Forfait</b>	11%	220 €
	m <sup>3</sup> supplémentaire vidangé au-delà de 2 m <sup>3</sup>	m <sup>3</sup>		51 €
	Vidange microstation d'épuration	Forfait		220 €
<b>Entretien programmé (hors campagne)</b>	<b>Vidange des prétraitements jusqu' à 2 m<sup>3</sup></b>	<b>Forfait</b>		305 €
	m <sup>3</sup> supplémentaire vidangé au-delà de 2 m <sup>3</sup>	m <sup>3</sup>		51 €
	Vidange microstation d'épuration	Forfait		305 €
<b>Entretien d'urgence</b>	<b>Vidange des prétraitements jusqu' à 2 m<sup>3</sup></b>	<b>Forfait</b>	14%	365 €
	m <sup>3</sup> supplémentaire vidangé au-delà de 2 m <sup>3</sup>	m <sup>3</sup>		51 €
	Vidange microstation d'épuration	Forfait		365 €

<b>Divers</b>	Débouchage et curage des canalisations : Prestation réalisée lors d'une intervention d'entretien	ml	4 €
	Débouchage et curage des canalisations : Prestation réalisée en dehors d'une intervention d'entretien - déplacement spécifique	1/2 h	260 €
		3/4 h	
		1 h	
	Déplacement et prestation non effectuée	Forfait	140 €
	Déploiement de tuyau supplémentaire au-delà de 30ml	ml	1 €
Plus-value pour dégagement éventuel des regards de visite et recherche de l'installation	heure	110 €	

*Les membres du Bureau ont été favorables au maintien des tarifs des entretiens de prétraitement avant présentation en Conseil Communautaire.*

#### **Délibération 2020-14-12**

Décision du Conseil communautaire :

**Le Conseil communautaire, après avoir délibéré,**

**APPROUVE** les tarifs des prestations de vidanges pour l'année 2021 dont la marge de la collectivité,

**AUTORISE** Monsieur le Président à engager toute démarche nécessaire à l'exécution de la présente délibération et à signer les documents afférents.

#### **Vote :**

Abstention : 0

Contre : 0

Pour : unanimité

### **4. DEVELOPPEMENT ECONOMIQUE**

#### **4.1. Achat des locaux du centre de tri postal à St Valérien**

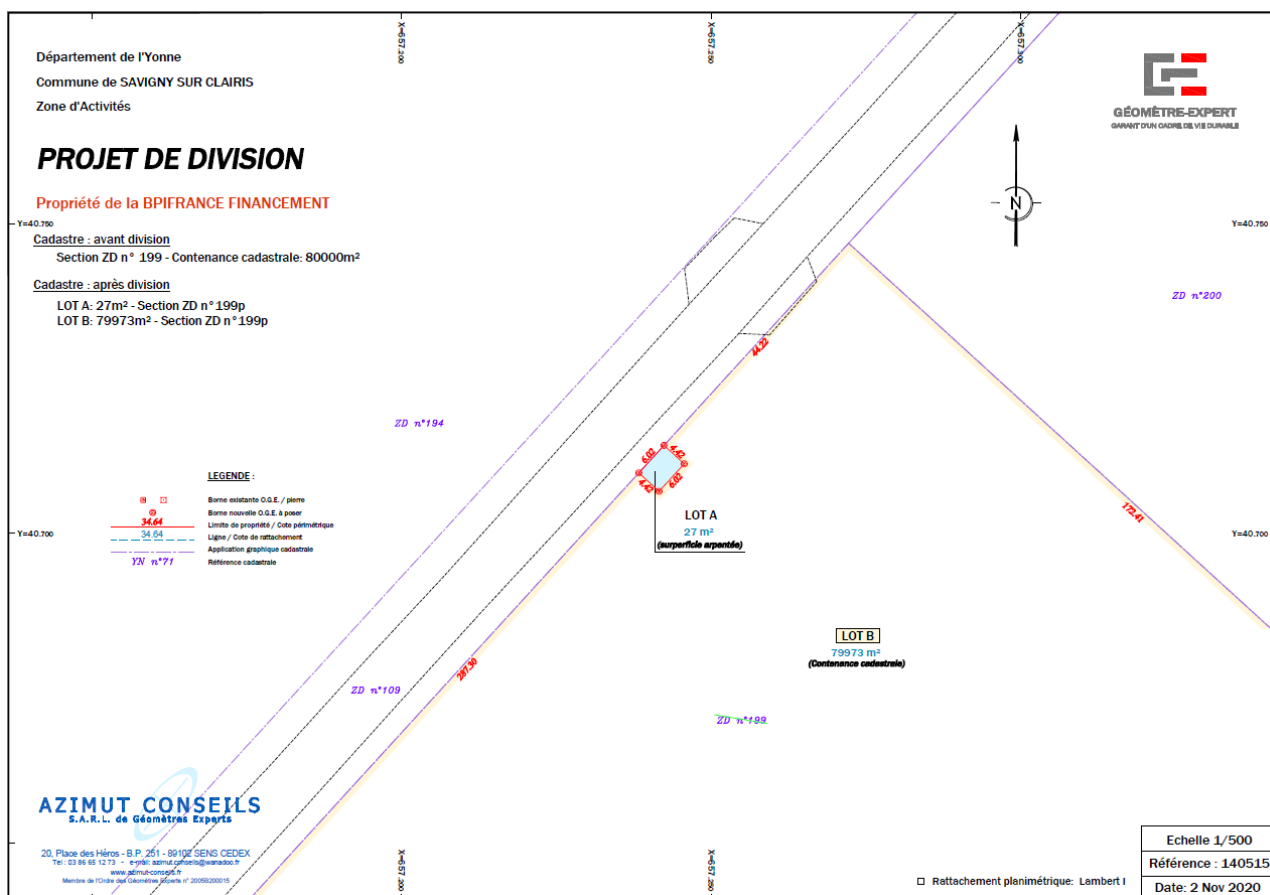
Attendant des éléments de la Poste immo, le Président propose de reporter ce point lors d'une prochaine réunion.

#### **4.2. Achat de terrain sur la ZA de Savigny pour implantation d'un transformateur électrique**

Le Président rappelle la délibération du Bureau du 24/11/2020 concernant l'implantation d'un transformateur électrique afin d'alimenter en électricité la plateforme Sopréma en cours de création sur la ZA de Savigny.

Afin de permettre cette implantation, il convient d'acquérir la partie de terrain sur laquelle sera installée le transformateur.

Cette parcelle est identifiée sur le plan ci-dessous (lot A) et est issue de la parcelle cadastrée ZD 199. Elle représente une superficie de 27 m<sup>2</sup>. Avec accord du vendeur, l'acquisition se fera à l'euro symbolique.



### Délibération 2020-14-13

Décision du Conseil communautaire :

**Le Conseil communautaire, après avoir délibéré,**

**APPROUVE** l'acquisition à l'Euro symbolique de la partie de la parcelle cadastrée ZD 199 sise sur la commune de Savigny sur Clairis et identifiée lot A pour une superficie de 27 m<sup>2</sup> sur le plan annexé à la délibération,

**MANDATE** Maître Paget, notaire à Chéroy, pour la rédaction de l'acte,

**PRECISE** que les frais relatifs à cette acquisition, en particulier pour l'établissement de l'acte notarié, seront pris en charge par la Communauté de Communes du Gâtinais,

**AUTORISE** le Président ou à défaut un vice-président ayant délégation de signature à accomplir toutes démarches et signer tous documents nécessaires à la finalisation de cette acquisition et notamment à signer l'acte notarié à intervenir dans le cadre de cette acquisition ainsi que les pièces s'y rapportant.

**Vote :**

Abstention : 0

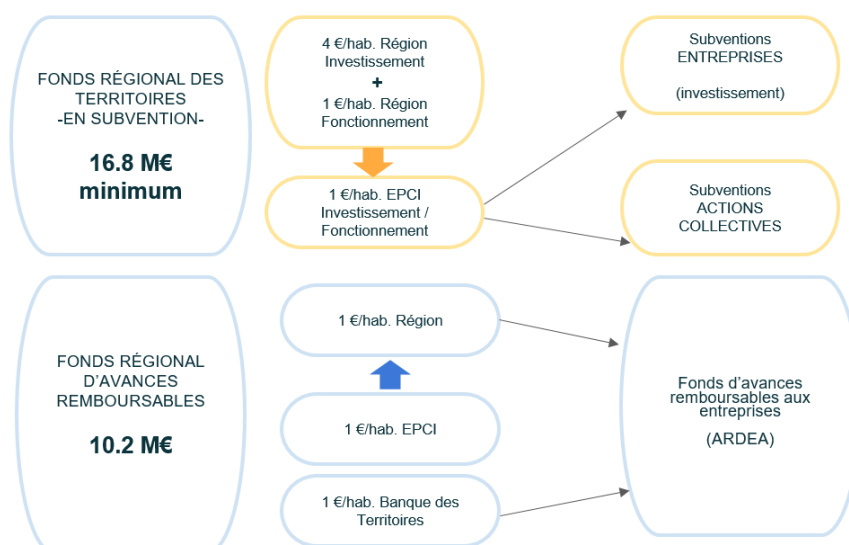
Contre : 0

Pour : unanimité

### 4.3. Avenant à la convention de Pacte Régional des Territoires avec la Région

Le Président rappelle quelques grandes lignes du pacte régional des territoires.

## Volet financier du PACTE



Depuis le 30 octobre 2020, une partie des commerces de proximité font de nouveau l'objet d'une fermeture administrative. La perte de chiffre d'affaires inhérente à cette fermeture ne pourra pas être pleinement compensée malgré les dispositifs de l'Etat (fonds de solidarité national et chômage partiel). De plus la situation sanitaire rend incertaine les perspectives de reprise. C'est pourquoi il apparaît nécessaire d'appuyer les commerçants dans la poursuite de leur activité et d'apporter des soutiens financiers complémentaires.

Dans ces conditions, la Région propose d'abonder le Fonds régional des territoires par une enveloppe complémentaire de la Région et de l'EPCI **en crédits de fonctionnement**.

RÉGION  
BOURGOGNE  
FRANCHE  
COMTE

### FRT: les modifications apportées lors de l'AP du Conseil Régional du 16/11/2020 (1/6)

**Contexte :** nouveau confinement depuis le 30 octobre : nécessité d'apporter un nouveau soutien à l'économie de proximité complémentaire des mesures de l'Etat (FSN, PGE, chômage partiel, etc.). **Le Conseil Régional a adopté les 2 mesures suivantes (AP du 16 novembre 2020) :**

#### **Première mesure : évolution du FRT (modification du RI 40.12)**

- **Ouverture du volet « entreprises » à des aides en trésorerie :**
  - Par la mobilisation des crédits de fonctionnement régionaux déjà affectés aux intercommunalités
  - Et par la mobilisation des crédits de fonctionnement des intercommunalités qui en font le choix.

Objectif : soutenir la trésorerie des entreprises de proximité			Principes : liberté, responsabilité, confiance	
Cibles	Montant	Modalités	Délai d'application	Montant potentiel
Les entreprises éligibles au RI ("PME au sens communautaire..." etc.) impactées par la Covid-19, <u>prioritairement les entreprises ayant fait l'objet d'une fermeture administrative</u>	Dans la limite de la perte de chiffre d'affaires n'ayant pas été compensée par le FSN  ⇒ Complémentarité avec le FSN	Attestation sur l'honneur de fermeture administrative et/ou de perte de chiffre d'affaires	Applicable <u>sans délai</u>  (l'avenant est utile uniquement sur la deuxième mesure votée en AP)	10 000€ max en aides en trésorerie et/ou invest pour les structures éligibles au RI entreprises du FRT.

## FRT: les modifications apportées lors de l'AP du Conseil Régional du 16/11/2020 (3/6)

### Deuxième mesure : le réabondement du FRT par des crédits de fonctionnement

- **Réabondement régional par des crédits de fonctionnement :**
  - Dans la limite de 2 €/habitant pour la part Région
  - A condition d'un réabondement de l'EPCI en fonction de sa typologie (modalités ci-dessous)
  - mobilisable sur le volet collectivité Et le volet entreprises
- **Des modalités différentes selon la typologie de l'EPCI :**

Communautés de communes	Communautés urbaines, agglomérations et métropole
1 de l'EPCI ⇒ 2 de la Région	1 de l'EPCI ⇒ 1 de la Région
Réabondement régional plafonné à 2€/habitant	Réabondement régional plafonné à 2€/habitant
Réabondement de l'EPCI représentant la moitié de celui de la Région. Peut être supérieur.	Réabondement de l'EPCI au moins équivalent à celui de la Région. Peut être supérieur.
<b>Ex. EPCI de 11 000 habitants :</b> <i>Possibilité de bénéficier d'une nouvelle enveloppe de 33 K€ sous réserve d'un abondement de sa part à hauteur de 1€/hab.</i>	<b>Ex. EPCI de 50 000 habitants</b> <i>Possibilité de bénéficier d'une nouvelle enveloppe de 200 K€ sous réserve d'un abondement de la part de l'EPCI à hauteur de 2€/hab.</i>

## FRT: les modifications apportées lors de l'AP du Conseil Régional du 16/11/2020 (4/6)

- **Objectifs de ce réabondement : aider les entreprises via**
  - Financement des nouvelles aides individuelles aux entreprises pour soutenir leur trésorerie
  - Renforcement l'appui des actions collectives pour apporter des solutions ponctuelles ou durables aux entreprises de proximité du territoire (ex: accompagnement à la numérisation)
- **Modalité de calcul de la "contrepartie" de l'EPCI :**

En contrepartie du réabondement régional, l'EPCI réabonde  
via des aides en fonctionnement par deux canaux :

Soit dans le cadre des règlements d'intervention régionaux du FRT (sur le volet "entreprises" et/ou le volet "collectif")



Soit dans le cadre d'autres aides au fonctionnement relevant de sa compétence et pour les mêmes cibles d'entreprises que le FRT (par exemple : des aides au loyer).

Exemple d'une CommComm de 16 000 habitants : en contrepartie des 32 000€ (2 euros/hab.) de réabondement de la Région, l'EPCI doit mobiliser a minima 16 000 euros en fonctionnement sur les dispositifs du FRT et/ou sur des dispositifs propres à l'EPCI avec des cibles similaires à celles du FRT (RI propre de l'EPCI).

## FRT: les modifications apportées lors de l'AP du Conseil Régional du 16/11/2020 (6/6)



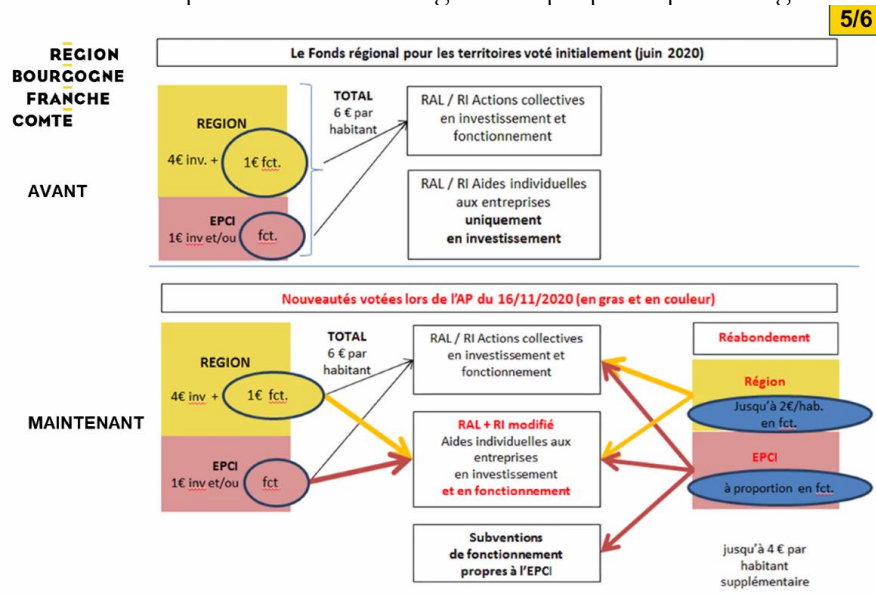
- **Les nouvelles dispositions des RI sont applicables depuis le vote de la délibération par l'AP de la Région, soit depuis le 16/11/2020, sous réserve du contrôle de légalité**
- Transmission des avenants à la convention (par voie dématérialisée aux techniciens, par courrier aux Président.e.s d'EPCI)
- Délibération de l'avenant et signature par l'EPCI

**Important :**

- **Modifications des RAL en fonction de vos besoins**
- l'avenant peut également permettre à l'EPCI d'abonder davantage en investissement

- Envoi de la convention à la Région pour signature PCR, retour exemplaire signé à l'EPCI
- Versement d'un acompte de 70% à la signature
- Le solde du réabondement sera débloqué au moment du solde global.  
Les dispositions relatives au suivi et au bilan sont applicables aux dossiers d'aide délibérés au titre de ces nouveaux crédits.

Le schéma ci-après illustre les changements proposés par la Région :



Le Président indique que les membres du Bureau communautaire ont été consultés et, qu'à l'unanimité, ils ont émis un avis favorable pour que la Communauté de Communes abonde à raison d'1 €/hab. Un avenant à la précédente convention avec la Région doit donc être signé pour permettre cet abondement mais aussi pour que la Région puisse verser des aides aux entreprises en fonctionnement (ouverture du volet entreprises à des aides en trésorerie) via le fonds régional en plus des aides en investissement.

### **Délibération 2020-14-14**

Décision du Conseil communautaire :

**Le Conseil communautaire, après avoir délibéré,**

**Vu** la délibération du Conseil Communautaire du 30/10/2020 relative à la convention pour le fonds régional des territoires,

**APPROUVE** le montant à inscrire par la Communauté de Communes du Gâtinais à hauteur de 17 444 € en fonctionnement pour le fonds régional des territoires,

**APPROUVE** l'avenant n°1 à la convention pour le fonds régional des territoires dans les conditions décrites ci-dessus,

**AUTORISE** le président à signer ledit avenant n°1.

**Vote :**

Abstention : 0

Contre : 0

Pour : unanimité

**4.4. Offre de la CCI pour la gestion du volet entreprises du fond régional des territoires**

Le Président informe le Conseil de la possibilité de confier l'instruction des dossiers de demandes d'aides des entreprises dans le cadre du volet « entreprises » du fond régional des territoires à la CCI/CMA.

Le contenu de la prestation est le suivant :

- Co construction des outils :
  - Conception d'un modèle de dossier de demande et de la liste des éléments à fournir
  - Mise en place d'indicateurs permettant de mesurer le taux de consommation du fonds et l'efficacité du dispositif
- Information-recensement des entreprises-promotion
  - Etablissement d'une liste potentielle d'entreprises
  - Communication du dispositif sur tous supports
  - Communication directe ciblée auprès des entreprises du territoire
- Instruction des dossiers :
  - Transmission du dossier de demande (par l'EPCI ou les consulaires)
  - A réception, vérification de la complétude
  - Relance en cas de pièces ou éléments manquants
  - Instruction par les consulaires, émission d'un avis conforme aux critères de l'EPCI
  - Présentation du dossier en comité
- Organisation des comités
  - Mobilisation d'un réseau de partenaires en collaboration avec la collectivité
  - Planification des comités permettant une réponse dans les 30 jours de la demande
  - Convocation, rédaction des comptes rendus
- Rapport détaillé de l'opération :
  - Bilan final synthétisant :
    - Les demandes
    - Les aides accordées avec l'identification des bénéficiaires
    - La mesure des indicateurs co-définis
    - Une enquête de satisfaction
    - Des préconisations sur les actions à mettre en œuvre

Pour assurer l'ensemble de ces actions, deux conseillers experts sont mobilisés par la CCI et la CMA.

Il indique que cette prestation a un coût et que cette dépense peut être financée par le biais du volet « collectif » du fond régional des territoires dans sa partie fonctionnement.

A l'origine, le coût de la prestation de la CCI/CMA était de 500 € par dossier. Le Bureau a jugé ce montant de trop élevé n'ayant aucune vision sur le nombre de dossiers qui pourraient être instruits et a donc demandé à ce que la CCI soit recontactée.

Après contact, il s'avère que la CCGB compte environ 450 entreprises double inscrits (CCI + CMA : exemple : un artisan-commerçant comme un boulanger) et 203 entreprises inscrites uniquement à la chambre des métiers et de l'artisanat.

L'EPCI s'engage à financer les charges afférentes à la prestation à hauteur de 17 000 €, qui seront répartis entre CCI et CMA.

Si le nombre de dossiers instruits est inférieur à 34, l'engagement financier de l'EPCI sera calculé au nombre de dossiers instruits sur la base de 500 € par dossier.

#### **Délibération 2020-14-15**

Décision du Conseil communautaire :

**Le Conseil communautaire, après avoir délibéré,**

**APPROUVE** la convention entre la CCGB, la CCI et la CMA pour venir en soutien de la CCGB dans la mise en œuvre du fonds régional des territoires volet entreprise afin notamment d'aider à l'instruction des demandes d'aides dans les conditions décrites ci-dessus,

**AUTORISE** le président à signer ladite convention avec la CCI et la CMA.

#### **Vote :**

Abstention : 0

Contre : 0

Pour : unanimité

### **5. EQUIPEMENTS D'INTERET COMMUNAUTAIRE**

#### **5.1. Tennis couverts : Modification du plan de financement (DETR 2020)**

Monsieur le Président rappelle que le marché de travaux a été attribué lors du conseil communautaire du 13 mars dernier.

Il précise les chiffres définitifs :

Montant total estimé : 1 121 000 € HT, avec une actualisation la menant à 1 144 654 € HT + une tolérance prévisionnelle de 34 339.62 €,

Montant offre de base : 1 215 759.69 € HT,

Montant offre de base après négociation : 1 130 712.38 € HT,

Montant avec variantes + options : 1 136 059.48 € HT.

Les subventions accordées sont :

100 000 € du CD 89 au titre du contrat de canton,

150 000 € du Conseil Régional,

80 000 € de DETR,

100 000 € de DSIL,

33 500 de la FFT

Monsieur le Président rappelle que les services de l'Etat avaient été interpellés au printemps 2019 pour que le projet soit mieux accompagné. Il s'en est suivi l'enveloppe de 100 000 € de DSIL et un accord de principe pour une enveloppe d'environ 120 000 € de DETR.

Pour l'enveloppe supplémentaire de DETR, il a été demandé à la CCGB de reporter sa demande sur les fonds DETR 2020 car l'enveloppe 2019 était consommée et la CCGB savait que les travaux ne commenceraient pas sur l'année civile 2019.

Le Bureau du 24 avril 2020 a donc renouvelé la demande de la CCGB sur les bases similaires à celles de 2019 en actualisant le plan de financement afin d'obtenir une subvention de 120 000 €.

La sous-préfecture, après calcul, a demandé à la CCGB de modifier à nouveau le plan de financement afin que la DETR complémentaire puisse être versée.

Le Président propose donc au conseil le plan de financement suivant :

1<sup>ère</sup> tranche :

remplissage automatique des cases		cases à renseigner	
<b>DEMANDE DE SUBVENTION</b>			
<b>ANNEE</b>		<b>2019</b>	
<b>PLAN DE FINANCEMENT</b>			
MAITRE D'OUVRAGE :	COMMUNAUTE DE COMMUNES DU GATINAIS		
INTITULÉ DE L'OPERATION :	CREATION DE DEUX COURTS DE TENNIS COUVERTS		
<b>DEPENSES HT</b>			
	* travaux	871 567,00 €	(1)
	* maîtrise d'œuvre	102 860,00 €	(2)
	* bureau de contrôle technique		(2)
	* bureau coordination SPS		(2)
	* autres		(2) et (3)
<b>TOTAL DEPENSES HT :</b>		<b>974 427 €</b>	(a)
(1) : à détailler éventuellement si tous les travaux ne sont pas éligibles à toutes les subventions			
(2) : à remplir uniquement si l'opération est concernée par ce type de dépenses			
(3) : préciser la nature des autres dépenses :			
<b>FONDS PRIVÉS</b>			
<b>Recettes : sur 3 ans</b>	<input type="checkbox"/> location <input type="checkbox"/> vente	Détail du calcul (joindre budget détaillé si nécessaire)	
Aides privées (association, don, Fondation du Patrimoine, ...)		Montant de la dépense	%
Fédération Française de Tennis	<input type="checkbox"/> sollicitée <input type="checkbox"/> attribuée	974 427,00 €	3%
	<input type="checkbox"/> sollicitée <input type="checkbox"/> attribuée		#DIV/0!
<b>TOTAL FONDS PRIVÉS</b>		<b>33 500 €</b>	(b)
<b>FINANCEMENTS PUBLICS</b>			
(total dépenses HT (a) – total des fonds privés (b) = total à financer par des fonds publics)			
	(a)	(b)	=
	974 427 €	33 500 €	940 927 €
<b>Financements publics concernés</b>		Montant de la dépense éligible financée par des fonds publics	Pourcentage d'intervention sur base éligible SIPL
DSIL	attribué	940 927,00 €	10,63%
CD89 (enveloppe cantonale)	attribué	940 927,00 €	10,63%
Conseil Régional	attribué	940 927,00 €	15,94%
DETR	attribué	940 927,00 €	8,50%
<b>FINANCEMENT PUBLICS</b>			45,70%
Autofinancement	<input type="checkbox"/> emprunt <input type="checkbox"/> fonds propres	940 927,00 €	54,30%
<b>TOTAL FINANCEMENTS</b>			100,00%
			940 927 €

2<sup>ème</sup> tranche :

remplissage automatique des cases		cases à renseigner		
<b>DEMANDE DE SUBVENTION</b>				
<b>ANNEE</b>		<b>2020</b>		
<b>PLAN DE FINANCEMENT</b>				
MAITRE D'OUVRAGE :	COMMUNAUTE DE COMMUNES DU GATINAIS			
INTITULÉ DE L'OPERATION :	CREATION DE DEUX COURTS DE TENNIS COUVERTS			
<b>DEPENSES HT</b>				
	* travaux	259 145,00 €	(1)	
	* maîtrise d'œuvre	30 586,00 €	(2)	
	* bureau de contrôle technique		(2)	
	* bureau coordination SPS		(2)	
	* autres	5 000,00 €	(2) et (3)	
<b>TOTAL DEPENSES HT :</b>		<b>294 731 €</b>		
(1) : à détailler éventuellement si tous les travaux ne sont pas éligibles à toutes les subventions				
(2) : à remplir uniquement si l'opération est concernée par ce type de dépenses				
(3) : préciser la nature des autres dépenses : signalétique				
<b>FONDS PRIVÉS</b>				
<b>Recettes : sur 3 ans</b>	<input type="checkbox"/> location <input type="checkbox"/> vente	Détail du calcul (joindre budget détaillé si nécessaire)	Total recettes	
<b>Aides privées</b> (association, don, Fondation du Patrimoine, ...)		Montant de la dépense	% Montant de l'aide	
Fédération Française de Tennis	<input type="checkbox"/> sollicitée <input type="checkbox"/> attribuée		#DIV/0!	
	<input type="checkbox"/> sollicitée <input type="checkbox"/> attribuée		0,00 €	
<b>TOTAL FONDS PRIVÉS</b>			<b>0 €</b>	
<b>FINANCEMENTS PUBLICS</b>				
<i>(total dépenses HT (a) – total des fonds privés (b) = total à financer par des fonds publics)</i>				
	(a)	(b)	=	
	294 731 €	0 €	294 731 €	
<b>Financements publics concernés</b>		Montant de la dépense éligible financée par des fonds publics	Pourcentage d'intervention sur base éligible SIPL % sur base éligible cofinanceurs	Montant du financement
DSIL	attribué			
CD89 (enveloppe cantonale)	attribué			
Conseil Régional	attribué			
DETR 1ère tranche	attribué			
DETR 2020 2ème tranche	sollicité	294 731,00 €	40,00%	117 892 €
<b>FINANCEMENT PUBLICS SOLLICITE</b>			<b>40,00%</b>	<b>117 892 €</b>
Autofinancement	<input type="checkbox"/> emprunt <input type="checkbox"/> fonds propres	294 731,00 €	60,00%	176 839 €
<b>TOTAL FINANCEMENTS</b>			<b>100,00%</b>	<b>294 731 €</b>

## Délibération 2020-14-16

Décision du Conseil communautaire :

Le Conseil communautaire, après avoir délibéré,

APPROUVE le plan de financement suivant (1<sup>ère</sup> tranche) :

remplissage automatique des cases		cases à renseigner	
<b>DEMANDE DE SUBVENTION</b>			
<b>ANNEE</b>		<b>2019</b>	
<b>PLAN DE FINANCEMENT</b>			
MAITRE D'OUVRAGE :	COMMUNAUTÉ DE COMMUNES DU GATINAIS		
INTITULÉ DE L'OPERATION :	CREATION DE DEUX COURTS DE TENNIS COUVERTS		
<b>DEPENSES HT</b>			
	* travaux	871 567,00 €	(1)
	* maîtrise d'œuvre	102 860,00 €	(2)
	* bureau de contrôle technique		(2)
	* bureau coordination SPS		(2)
	* autres		(2) et (3)
	<b>TOTAL DEPENSES HT :</b>	<b>974 427 €</b>	(a)
(1) : à détailler éventuellement si tous les travaux ne sont pas éligibles à toutes les subventions			
(2) : à remplir uniquement si l'opération est concernée par ce type de dépenses			
(3) : préciser la nature des autres dépenses :			
<b>FONDS PRIVÉS</b>			
<b>Recettes : sur 3 ans</b>	<input type="checkbox"/> location <input type="checkbox"/> vente	Détail du calcul (joindre budget détaillé si nécessaire)	Total recettes
Aides privées (association, don, Fondation du Patrimoine, ...)		Montant de la dépense	% Montant de l'aide
Fédération Française de Tennis	<input type="checkbox"/> sollicitée <input type="checkbox"/> attribuée	974 427,00 €	3% 33 500,00 €
	<input type="checkbox"/> sollicitée <input type="checkbox"/> attribuée		#DIV/0! 0,00 €
		<b>TOTAL FONDS PRIVÉS</b>	<b>33 500 €</b> (b)
<b>FINANCEMENTS PUBLICS</b>			
(total dépenses HT (a) – total des fonds privés (b) = total à financer par des fonds publics)			
	(a)	(b)	=
	974 427 €	33 500 €	940 927 €
Financements publics concernés	attribué	Montant de la dépense éligible financée par des fonds publics	Pourcentage d'intervention sur base éligible SIPL % sur base éligible cofinanceurs Montant du financement
DSIL	attribué	940 927,00 €	10,63% 100 000 €
CD89 (enveloppe cantonale)	attribué	940 927,00 €	10,63% 100 000 €
Conseil Régional	attribué	940 927,00 €	15,94% 150 000 €
DETR	attribué	940 927,00 €	8,50% 80 000 €
		<b>FINANCEMENT PUBLICS</b>	45,70% 430 000 €
Autofinancement	<input type="checkbox"/> emprunt <input type="checkbox"/> fonds propres	940 927,00 €	54,30% 510 927 €
		<b>TOTAL FINANCEMENTS</b>	100,00% 940 927 €

**SOLLICITE** une subvention au titre de la DETR 2020 suivant le plan de financement suivant (2<sup>ème</sup> tranche) et ce, pour un montant de 117 892 € :

remplissage automatique des cases		cases à renseigner			
<b>DEMANDE DE SUBVENTION</b>					
<b>ANNEE</b>		<b>2020</b>			
<b>PLAN DE FINANCEMENT</b>					
MAITRE D'OUVRAGE :	COMMUNAUTE DE COMMUNES DU GATINAIS				
INTITULÉ DE L'OPERATION :	CREATION DE DEUX COURTS DE TENNIS COUVERTS				
<b>DEPENSES HT</b>					
	* travaux	259 145,00 €	(1)		
	* maîtrise d'œuvre	30 586,00 €	(2)		
	* bureau de contrôle technique		(2)		
	* bureau coordination SPS		(2)		
	* autres	5 000,00 €	(2) et (3)		
<b>TOTAL DEPENSES HT :</b>		<b>294 731 €</b>			
(1) : à détailler éventuellement si tous les travaux ne sont pas éligibles à toutes les subventions					
(2) : à remplir uniquement si l'opération est concernée par ce type de dépenses					
(3) : préciser la nature des autres dépenses : signalétique					
<b>FONDS PRIVÉS</b>					
<b>Recettes : sur 3 ans</b>	<input type="checkbox"/> location <input type="checkbox"/> vente	Détail du calcul (joindre budget détaillé si nécessaire)	Total recettes		
Aides privées (association, don, Fondation du Patrimoine, ...)		Montant de la dépense	% Montant de l'aide		
Fédération Française de Tennis	<input type="checkbox"/> sollicitée <input type="checkbox"/> attribuée		#DIV/0!		
	<input type="checkbox"/> sollicitée <input type="checkbox"/> attribuée		0,00 €		
<b>TOTAL FONDS PRIVÉS</b>			<b>0 €</b>		
<b>FINANCEMENTS PUBLICS</b>					
<i>(total dépenses HT (a) – total des fonds privés (b) = total à financer par des fonds publics</i>					
	(a)	(b)	=		
	294 731 €	0 €	294 731 €		
<b>Financements publics concernés</b>		Montant de la dépense éligible financée par des fonds publics	Pourcentage d'intervention sur base éligible SIPL	% sur base éligible cofinanceurs	Montant du financement
DSIL	attribué				
CD89 (enveloppe cantonale)	attribué				
Conseil Régional	attribué				
DETR 1ère tranche	attribué				
DETR 2020 2ème tranche	sollicité	294 731,00 €	40,00%		117 892 €
<b>FINANCEMENT PUBLICS SOLLICITE</b>			<b>40,00%</b>	<b>117 892 €</b>	
Autofinancement	<input type="checkbox"/> emprunt <input type="checkbox"/> fonds propres	294 731,00 €	60,00%	176 839 €	
<b>TOTAL FINANCEMENTS</b>			<b>100,00%</b>	<b>294 731 €</b>	

**MANDATE** le Président à signer toutes pièces afférentes au dossier.

**Vote :**

Abstention : 0

Contre : 0

Pour : unanimité

## **6. QUESTIONS DIVERSES**

### **6.1. Rappel : modification des coordonnées électroniques**

Le Président rappelle l'importance de signaler toute modification d'adresse électronique aux services de la CC ; en effet, tous les échanges se faisant dorénavant de façon matérialisée, il est essentiel de disposer de données fiables pour garantir nos envois et leur réception.

**Les conseillers demandent s'il est possible de mettre un objet plus précis dans le mail recommandé qui leur parvient. Contact sera pris avec le GIP e-bourgogne à cet effet.**

### **6.2. Avis de la CCGB concernant l'ouverture dominicale des coiffeurs**

Dans le cadre de la réouverture des commerces et du maintien d'un protocole sanitaire renforcé, imposant une jauge aux commerces, l'union nationale des entreprises de coiffure sollicite une dérogation à la règle du repos dominical pour les dimanches du mois de janvier 2021, pour le motif suivant : faire face aux difficultés économiques en raison de la crise sanitaire et des deux périodes de fermetures administratives des commerces.

**Nous vous précisons qu'en contrepartie de leur travail dominical, les salariés volontaires se verront accordés, pour chaque dimanche travaillé, une journée de repos compensateur dans les deux semaines suivant les dimanches travaillés, ainsi qu'une prime Exceptionnelle égale à 1/24<sup>ème</sup> de leur salaire mensuel, conformément aux dispositions de la Convention Collective Nationale de la Coiffure (article 9) ou toute autre rémunération en accord avec les décisions qui seraient prises sur le sujet par le gouvernement et les partenaires sociaux.**

Conformément aux dispositions de l'article L 3132-21 du code du travail, la directrice adjointe du travail, par délégation du Préfet et subdélégation du directeur régional de la DIRECCTE BFC, sollicite l'avis des CC dans un délai d'un mois maximum.

Le Président sollicite donc l'avis du Conseil Communautaire sur ce sujet. **A l'unanimité, le Conseil communautaire émet un avis favorable à ce sujet. La Préfecture sera avisée en ce sens.**

### **6.3 Dénomination des zones d'activités intercommunales**

Suite à des discussions Monsieur le Président propose de changer la dénomination des zones d'activités intercommunales (par exemple ZA du Gâtinais). Il engage à réfléchir avant de prendre une décision.

### **6.4. Intervention de Madame NOLET (Maire de Domats)**

Madame Nolet demande la parole. Elle aborde la question du centre de santé de Domats : la commune de Chéroy a trouvé un médecin qui souhaite être salarié et demande la création d'une antenne externe du centre de santé de Domats ; ce à quoi la commune de Domats s'oppose, dans l'état actuel des choses, car si c'était le cas, elle deviendrait l'employeur de ce médecin. La commune de Domats

souhaite, avant toutes choses, rencontrer ce médecin pour lui poser des questions et clarifier certains points.

L'ordre du jour étant épuisé, la séance est levée.

## TABLE CHRONOLOGIQUE DES DELIBERATIONS

### GENERAL

- 2020-14-01 Admissions en non-valeur
- 2020-14-02 Règlement intérieur
- 2020-14-03 Dotation de Solidarité Communautaire 2020 (DSC)

### NUMERIQUE

- 2020-14-04 Convention pour le déploiement de la FTTH

### DECHETS MENAGERS

- 2020-14-05 Admissions en non-valeur
- 2020-14-06 Proposition d'une grille tarifaire 2021 pour la Redevance Incitative
- 2020-14-07 Règlement de service des déchets, modification de la périodicité de facturation de la RI
- 2020-14-08 Proposition de tarifs 2021 pour la vente des composteurs
- 2020-14-09 Tarifs des dépôts en déchèteries pour les usagers et prix de réédition des cartes de déchèteries pour l'année 2021

### SPANC

- 2020-14-10 Admission en non-valeur
- 2020-14-11 Proposition d'une grille tarifaire 2021 pour les redevances de contrôle du SPANC
- 2020-14-12 Proposition des tarifs 2021 pour l'entretien des prétraitements

### DEVELOPPEMENT ECONOMIQUE

- 2020-14-13 Achat de terrain sur la ZA de Savigny pour implantation d'un transformateur électrique
- 2020-14-14 Avenant à la convention de pacte régional des territoires avec la Région
- 2020-14-15 Offre de la CCI pour la gestion du volet entreprises du fond régional des territoires

### EQUIPEMENTS D'INTERET COMMUNAUTAIRE

- 2020-14-16 Tennis couverts : modification du plan de financement (DETR 2020)